



Telenet Politique de Dénonciation (March 2024)

1. INTRODUCTION

1.1 OBJECTIF

La politique de dénonciation de Telenet encourage quiconque à signaler un comportement contraire à l'éthique ou illégal. Elle décrit les canaux disponibles pour un lanceur d'alerte signalant à Telenet et définit les lignes directrices sur la manière de faire un signalement, ainsi la manière dont un signalement de lanceur d'alerte sera traité et les protections dont ils disposent en vertu de la législation belge sur les lanceurs d'alerte : la loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes signalant des infractions, au droit de l'Union ou au droit national, établies au sein d'une entité juridique du secteur privé.

1.2 CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à Telenet Group Holding NV et à toutes ses filiales détenues majoritairement et les institutions de retraite professionnelle (ci-après "**Telenet Group**").

1.3 QUI EST UN DÉNONCIATEUR?

Un dénonciateur est une personne qui fait un signalement en vertu de cette politique. Cette politique s'applique aux parties externes telles que les fournisseurs, les actionnaires ou toute autre personne ayant une relation avec Telenet.

Cette politique ne s'applique pas aux employés. Ils doivent consulter la politique interne de dénonciation.

1.4 QUE FAUT-IL SIGNALER?

Si vous prenez connaissance ou soupçonnez une infraction aux lois et réglementations en vigueur, vous êtes priés de signaler cette conduite inappropriée aussi rapidement que possible à l'un des canaux énumérés à la section 2.1.

Une infraction peut être soit:

- Une violation réelle des lois existantes (conduite malhonnête, corrompue ou illégale);
- Une infraction potentielle qui risque de se produire;
- Une tentative de dissimulation d'une infraction.

Les exemples d'infractions incluent, mais ne sont pas limités à:

- Harcèlement et intimidation;
- Conduite illégale ou contraire à l'éthique, comme le vol, la violence ou les menaces de violence, la toxicomanie et les dommages matériels;
- Discrimination;



- Pots-de-vin ou comportement corrompu;
- Irrégularités dans les rapports financiers;
- Le non-respect ou la violation d'exigences légales ou réglementaires (par exemple : loi sur la concurrence, murailles de Chine, Dealing Code);
- Activités susceptibles de causer des dommages à l'environnement;
- Irrégularités dans la protection de la vie privée et des données personnelles, et la sécurité du réseau et du système d'information;
- Exercer ou menacer d'exercer des représailles contre une personne qui a signalé un problème;
- Blanchiment d'argent ou financement du terrorisme; ou
- Violations des droits de l'homme.

2. COMMENT SIGNALER UN PROBLÈME DE DÉNONCIATION

2.1 CANAUX POUR SIGNALER UN PROBLÈME

Canaux Telenet

Si quelqu'un souhaite signaler un problème, il peut faire en accédant à un système de rapport en ligne ([Whispli](#)). Le système de signalement en ligne est exploité par un tiers et est disponible 24/7. En signalant via Whispli, le problème peut être traité efficacement, permettant à Telenet de prendre des mesures immédiates.

En externe

Telenet vous encourage à signaler votre problème via ses canaux. Toutefois, si vous vous sentez plus à l'aise, vous pouvez également signaler votre problème au Médiateur fédéral via le site Internet: <https://federaalombudsman.be>.

En fonction de la nature du signalement, vous pouvez également vous adresser directement à l'une des autorités désignées par [l'arrêté royal du 22 janvier 2023](#) désignant les autorités pour l'exécution de la loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes signalant des infractions, au droit de l'Union ou au droit national, établies au sein d'une entité juridique du secteur privé.

Divulgations publiques

Dans le cas où les rapports ne sont pas traités, aucune mesure appropriée n'a été prise ou en raison de circonstances particulières (par exemple, s'il existe des raisons sérieuses de croire qu'il existe une menace immédiate pour l'intérêt public ou s'il existe un risque de destruction de preuves), le dénonciateur peut également signaler des infractions présumées au droit de l'UE par le biais d'une divulgation publique.

2.2 SIGNALMENT ANONYME

Lors de la soumission d'un rapport, Telenet vous encourage à vous identifier et à fournir autant de détails que possible concernant vos allégations. Si, toutefois, vous vous sentez plus à l'aise pour communiquer vos préoccupations de manière anonyme, vous pouvez le faire via le système de signalement en ligne ([Whispli](#)). Sachez cependant qu'il est souvent plus difficile d'enquêter correctement sur des questions qui ont été communiquées de manière anonyme.



2.3 QUE DOIS-JE INCLURE DANS LE RAPPORT?

Veillez fournir autant d'informations détaillées que possible afin que votre allégation puisse faire l'objet d'une enquête appropriée. Voici quelques détails utiles:

- date et lieu ;
- nom de la (des) personne(s) impliquée(s), poste et service ;
- votre relation avec la (les) personne(s) impliquée(s) ;
- la nature de votre préoccupation ;
- comment vous avez pris connaissance du problème ;
- témoins éventuels ;
- pièces justificatives (le cas échéant) ;
- si le souci a déjà été signalé par un autre canal ;
- forme de communication préférée ; et
- toute autre information dont vous disposez pour étayer votre signalement.

3. COMMENT MA PRÉOCCUPATION SERA-T-ELLE ENQUÊTÉE?

Telenet enquêtera rapidement sur tout signalement de problème. Tous les signalements effectués via les canaux de dénonciation susmentionnés seront traités par l'équipe de 'Compliance' de Telenet et seront attribués au service approprié pour une enquête plus approfondie en fonction de la nature du signalement. L'équipe d'enquête sera tenue à une obligation de confidentialité.

Le rapport du dénonciateur peut nécessiter différentes étapes d'enquête. Cependant, pour toutes les enquêtes nous:

- suivrons un processus équitable;
- allons l'amener aussi rapidement que les circonstances le permettent;
- déterminerons s'il existe suffisamment de preuves pour étayer les faits signalés; et
- allons l'effectuer indépendamment de la ou des personnes concernées par les allégations.

Telenet vous fournira, le cas échéant, un retour d'information sur les progrès et les délais prévus de l'enquête en fonction de la méthode de communication préférée du dénonciateur. Vous recevrez un accusé de réception sous 7 jours.

Si de plus amples informations sont nécessaires pour effectuer l'analyse, l'équipe d'enquête vous contactera. D'autres commentaires sur l'enquête seront fournis dans un délai raisonnable (au moins dans les 3 mois). En cas de signalement anonyme via Whispli, l'équipe de 'Compliance' utilisera la fonction de chat de Whispli pour informer le signaleur de l'enquête.

4. PROTECTION ET SOUTIEN

4.1 CONFIDENTIALITÉ

Les signalements de violations resteront confidentiels, sauf si la loi l'exige, conformément au besoin de notre société



d'enquêter et de prendre des mesures dans les limites définies par les lois et réglementations applicables. Tous les employés qui contribuent à une enquête sont tenus de maintenir la confidentialité concernant ces questions et de coopérer pleinement à l'enquête.

Telenet s'engage à protéger la vie privée des personnes concernées dans toute la mesure du possible et conformément aux lois applicables. Notre politique de confidentialité définit la manière dont nous traitons, utilisons et partageons vos informations personnelles.

L'équipe de « Compliance » prend les mesures de sécurité appropriées pour protéger et stocker vos données contre tout accès non autorisé. En outre, les informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour atteindre l'objectif pour lequel elles ont été collectées et seront supprimées conformément aux exigences applicables en matière de conservation des données.

4.2 REPRÉSAILLES

Telenet ne tolérera aucune (menace de) représailles contre quelqu'un qui, de bonne foi, signale, se plaint ou demande conseil concernant un comportement illégal ou contraire à l'éthique, ou contre toute personne impliquée dans une enquête sur un rapport de dénonciation.

4.3 DIVULGATIONS FAUSSE OU TROMPEUSES

Si un employé fait un faux signalement d'une infraction ou d'un comportement douteux dans le but de nuire à une autre personne ou Telenet Group, il peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

Nous respectons toutes les lois anti-corruption applicables et gérons nos activités de manière à éviter toute apparence d'irrégularité. Les allégations de corruption peuvent causer un grave préjudice à nos activités et à notre réputation. Nous voulons nous assurer que nos employés ne sont jamais placés dans une position où leur jugement ou leur impartialité sont remis en question.